**CAHIER DES CHARGES**

1. **Informations générales**

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé de la mission | A.4.4.2 Organiser un cycle de formations spécialisées au profit du personnel de la DGAPR et du personnel intervenant en détention au regard des besoins prioritaires exprimés par le Ministère :  **Formation sur « La gestion quotidienne des détenus avec un focus sur la femme détenue et ses besoins spécifiques »** |
| Bénéficiaire(s) | Ministère de la justice RIM (DGAPR (ancienne DAPAP)) |
| Pays | République Islamique de Mauritanie |
| Durée totale des jours prévus | 2 experts (1 expert international et 1 expert national) x 5J, soit 10J d’expertise simultanée |

1. **Contexte général du projet**

Le programme d’Appui à la Réforme de la Justice (PARJ) s'inscrit dans le secteur de concentration "Etat de droit" du Programme Indicatif National du 11ème FED en République Islamique de Mauritanie 2014-2020. Tenant compte des contraintes identifiées dans le secteur de la justice, le PARJ a pour objectif général l’amélioration de l’Etat de droit, via la promotion de la bonne gouvernance et la protection des droits humains en Mauritanie. Ce faisant, il poursuit deux objectifs spécifiques : (i) la réforme en profondeur du système judiciaire et pénitentiaire mauritanien, en vue de le rendre à la fois plus efficace et plus respectueux des droits humains ; et (ii) la promotion d’une justice indépendante, crédible, sensible au genre et proche du citoyen.

Le PARJ s’articule autour d’une quinzaine d’activités à mettre en œuvre visant l’atteinte de quatre résultats que sont : (i) le renforcement des capacités de pilotage du ministère de la Justice et la mise en œuvre de la politique sectorielle, (ii) l’amélioration du fonctionnement de la chaine pénale et pénitentiaire, (iii) l’amélioration de l’accès à la justice ; et (iv) le renforcement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires.

Le GIP Justice Coopération Internationale (JCI) s’est vu confier, via une convention de subvention signée le 21 décembre 2019 avec la Délégation de l’Union Européenne, les activités suivantes :

Sous le Résultat 1 : Les capacités du ministère de la justice et des professionnels de la justice sont renforcées et la mise en œuvre de la politique sectorielle est amorcée

- Activité 5 : Renforcement des capacités des professionnels de la justice ;

- Activité 6 : Renforcement du cadre et cursus de formation des métiers de la justice, avec éventuellement la mise en place d’un Centre de Formation Judiciaire (CFJ), en partenariat avec un ou des instituts spécialisés ;

Sous le Résultat 2 : Le fonctionnement de la chaîne pénale et pénitentiaire est amélioré et les conditions de détention sont humanisées

- Activité 9 : Appui à la restructuration et au développement de la Direction de l'administration pénitentiaire et des affaires pénales (DAPAP) ;

- Activité 10 : Appui à l’humanisation des conditions de détention, avec pour cibles pilotes la prison de Dar Naim et la prison Centrale de Nouakchott (à titre indicatif).

JCI a intégré Expertise France, agence publique française de coopération technique internationale, depuis le 1er janvier 2021.

1. **Contexte et justification du besoin**

La Mauritanie compte actuellement une population carcérale de 2916 détenus[[1]](#footnote-1) répartis dans 17 établissements pénitentiaires sur l’ensemble du territoire. La population carcérale ne cesse de s’accroitre ces dernières années (106% entre 2001 et 2022, en passant de 1413 à 2916 détenus). Certains établissements souffrent d’une surpopulation importante voire alarmante, c’est le cas de la prison de Dar Naim à Nouakchott dont le taux d’occupation dépasse les 300%.

Le système pénitentiaire en Mauritanie est essentiellement basé sur trois textes principaux :

- Décret n°134-2022 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°021-2013 du 26 février 2013, fixant les attributions du Ministère de la Justice et l’organisation de l’administration centrale de son Département ;

- Décret n° 98-078 du 26 octobre 1998 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires et de réinsertion ;

- Décret n° 70-153 du 23 mai 1970, fixant le régime intérieur des établissements pénitentiaires.

Force est de constater que certaines dispositions ne sont pas appliquées au sein des établissements pénitentiaires.

Jusqu’à récemment, la Direction de l'Administration Pénitentiaire et des Affaires Pénales (DAPAP) était organisée en quatre services, eux-mêmes organisés en divisions. Il n’y avait donc pas une direction dédiée à la gestion de l’administration pénitentiaire mais une direction pénale aux missions très étendues gérant de multiples activités et faisant face à de nombreux défis.

A ce titre, le rapport/diagnostic de l’organisation et du fonctionnement de l’administration et des établissements pénitentiaires en République Islamique de Mauritanie (mars 2018) élaboré dans le cadre du projet PADCS soulignait notamment le fait que : *« Cette direction centrale dispose de très faibles moyens en ressources humaines qui paraissent bien sous-dimensionnés (…). A cela s’ajoute la faiblesse de la structuration des relais locaux (…). La centralisation de l’administration a pour effet de faire remonter à la direction centrale un maximum de décisions (…) absorbée par les actes de gestion quotidiens (…) alors qu’elle devrait être essentiellement accaparée par des fonctions d’orientation et de contrôle »*. Au-delà de cette faiblesse organisationnelle, ses capacités de gestion des services pénitentiaire étaient amoindries du fait que la très grande majorité de ses personnels (surveillants et officiers) étaient des agents de la Garde Nationale relevant du Ministère de l’Intérieur.

Par conséquent, le processus décisionnel et organisationnel au sein des établissements pénitentiaires a toujours été très complexe au regard de la multiplicité des intervenants, du morcellement des responsabilités et de l’absence d’un corps pénitentiaire dédié, provoquant non seulement des dysfonctionnements mais créant également des carences en matière de gestion quotidienne et de prise en charge des détenus.

Face à ces constats, le Ministère de la Justice en Mauritanie, au travers de son document de politique sectorielle Justice d’octobre 2019, dans son chapitre dédié à la réforme de l’administration pénitentiaire et des prisons, a défini parmi ses axes stratégiques : la restructuration de l’organisation et du fonctionnement de l’administration pénitentiaire (Objectif Spécifique n°2), et notamment la création d’une Direction Générale de l’Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGAPR) (Résultat 1).

Ainsi, depuis le 24 aout 2022, selon le décret n°134-2022 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°021-2013 du 26 février 2013, fixant les attributions du Ministère de la Justice et l’organisation de l’administration centrale de son Département, les services pénitentiaires sont placés sous la tutelle de la Direction Générale de l’Administration pénitentiaire et de la Réinsertion (DGAPR, anciennement DAPAP), distinctement de la Direction des Affaires Pénales et des Grâces.

Cette restructuration témoigne de la volonté du Gouvernement d’apporter un souffle nouveau à l’administration pénitentiaire dans la recherche d’une meilleure efficacité.

A cet effet, la Direction Générale de l’Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGAPR) a été nouvellement organisée comme suit :

* Les services rattachés à la Direction Générale :
  + Le service du contrôle ;
  + Le service financier ;
* La Direction des affaires administratives ;
* La Direction de la sécurité des établissements pénitentiaires ;
* La Direction de la réinsertion ;
* Les Directions régionales de l’Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (assurant les missions de la DGAPR au niveau d’une ou plusieurs Willayas) ;
* Les Etablissements pénitentiaires et de Réinsertion.

Cette nouvelle organisation est l’occasion de prendre en compte les questions liées aux compétences du personnel de l’administration centrale et des personnels intervenant en détention. Il est important de souligner que l’amélioration des conditions de détention et la gestion quotidienne des détenus reposent principalement sur les capacités et les compétences dudit personnel.

A l’instar de l’absence d’un corps pénitentiaire spécialisé, il n’existe aucun système de formation spécifiquement dédié au pénitentiaire. En effet, le personnel déployé n’a reçu aucune formation appropriée en vue d’assurer la gestion et l’administration des établissements pénitentiaires et le rendant apte à prendre en charge les besoins spécifiques de la population carcérale.

Les autorités en charge du contrôle, de la gestion et de l’administration pénitentiaire méconnaissent les dispositions des textes internationaux relatifs aux détenus. Ces textes ne leur sont que très peu enseignés au cours de leur formation initiale et les stages dans le cadre de la formation continue sont insuffisants. Cela est valable aussi bien pour le personnel de l’administration centrale que les personnels judiciaires et de surveillance des prisons.

A cet effet, une activité globale de renforcement des compétences du personnel de l’administration centrale et des personnels intervenant en détention a été programmée. Cette dernière comprend :

* A.4.4.1 Identification des priorités à engager en formation continue pour les personnels de l’administration centrale et personnels en détention et élaboration d’un plan de formation continue ;
* A.4.4.2 Organisation d’un cycle de formations spécialisées au profit du personnel de la DGAPR et du personnel intervenant en détention au regard des besoins prioritaires exprimés par le Ministère (permettant d’enclencher la mise en œuvre du plan de formation.

Dans le cadre de l’activité A.4.4.2 suscitée, une 1ère session de formation sur la thématique du « fonctionnement et de la gestion interne d’un établissement pénitentiaire » a été organisée à Nouakchott du 5 au 7 avril 2022 auprès de 45 participants : chefs d’établissements pénitentiaires (procureurs), régisseurs et responsables de la sécurité (garde nationale) de tous les établissements pénitentiaires du territoire mauritanien.

Les présents termes de référence s’inscrivent dans le cadre de l’organisation d’une 2ème formation spécialisée.

Dans le cadre de cette activité de formation, Expertise France mobilise :

**Deux experts pénitentiaires**

1. **Objectifs et résultats poursuivis**
   1. **Objectif général**

Cette mission a pour objectif général d’améliorer la performance de l’administration pénitentiaire et d’améliorer les conditions de détention au sein des établissements pénitentiaires à travers le renforcement des compétences du personnel de l’administration centrale et des personnels intervenant en détention.

* 1. **Objectifs spécifiques**

Cette mission a pour objectifs spécifiques :

* Renforcer les capacités des différents responsables de la détention en matière de gestion quotidienne et prise en charge des détenus,
* Acquérir les fondamentaux de la gestion quotidienne et prise en charge des détenus et adopter de bonnes pratiques en la matière,
* Assurer le bon fonctionnement interne d’un établissement pénitentiaire.
  1. **Résultats à atteindre**

1. Une session de formation à destination du personnel de l’administration centrale et des personnels intervenant en détention portant sur *« La gestion quotidienne des détenus avec un focus sur la femme détenue et ses besoins spécifiques »* est organisée durant 3 Jours.

A l’issue de la formation :

- les intervenants dans la gestion de la détention (45 personnels visés) développent leurs capacités en matière de gestion quotidienne et pris en charge des détenus et se coordonnent entre eux au regard de leurs missions respectives et communes ;

- la prise en charge des détenus ainsi que le fonctionnement interne d’un établissement pénitentiaire sont améliorés.

1. **Description de la mission**
   1. **Activités prévues et méthodologie**

Les activités prévues s’échelonneront selon la méthodologie suivante :

* **Phase préparation**
* Les 2 experts prendront contact pour fixer les règles de coanimation, élaborer un programme et un module de formation qu’ils transmettront à l’équipe projet. Ce programme sera soumis à l’administration pénitentiaire qui sera chargée de le valider, conjointement avec l’équipe projet.
* Participer à une réunion de lancement avec l’équipe projet et l’administration pénitentiaire pour cadrer la mission et présenter les attentes,
* **Phase 1 :** animation de la session de formation

Ce programme de la session de formation proposé par les experts portera sur la thématique « La gestion quotidienne des détenus » et intègrera un focus sur « la femme détenue et ses besoins spécifiques ». Cette session abordera plusieurs thématiques (entre autres, obligations découlant des dispositions et normes internationales, gestion des dossiers des détenus, droits et devoirs des détenus, gestion quotidienne de la détention (inspection quotidienne des chambres, fouilles, les services au quotidien, activités socioéducatives, rôles et taches du chef de l’EP, spécificités et besoins spécifiques de la femme en détention, etc.

Les experts veilleront à équilibrer les apports théoriques et techniques et à rendre la formation la plus dynamique possible en s’inspirant de la pédagogie active (contextualiser leurs propos et les baser sur des situations concrètes, intégrer des cas pratiques et mises en situation, favoriser les interactions entre les participants, etc.).

Ainsi, afin d’être efficiente et efficace, la formation doit être résolument orientée vers une approche pratique et répondre aux principes suivants :

* Formation commune aux différents intervenants (régisseurs, responsables de la Garde Nationale et procureurs de la république) dans la gestion de la détention ;
* Objectif commun d’une meilleure gestion quotidienne des détenus et amélioration de la prise en charge des détenus ;
* Rappel des textes en vigueur ;
* Sensibilisation aux enjeux et méthodes de bonne gestion ;
* Rôle de chacun et collaboration et coordination nécessaires ;
* Échange d’expériences et réflexion sur les pratiques pour valoriser les bonnes et bannir les mauvaises.

Ainsi, à l’issue de ce module de formation, les participants doivent pouvoir maitriser les principes fondamentaux de la gestion quotidienne et de la prise en charge des détenus et être en mesure de faire évoluer leurs pratiques dans l’exercice de leur fonction.

Les 2 experts participeront à une réunion de debriefing avec l’équipe projet et l’administration pénitentiaire pour faire le bilan de la mission.

NB : les groupes cibles sont les régisseurs, les chefs d’établissement et les responsables de la sécurité (Garde nationale) exerçant dans les établissements pénitentiaires répartis sur l’ensemble du territoire nationale.

* **Phase 2 :** rédaction du rapport de mission

Le rapport de mission devra intégrer en annexes les listes de présence, les fiches d’évaluation de la session de formation ainsi que le support de formation actualisé utilisé durant la session.

* 1. **Livrables exigés**

|  |  |
| --- | --- |
| **Livrables** | **Date de livraison** |
| 1. Programme définitif de formation + support de formation | T0 + 1 Jour |
| 1. Rapport de mission (y inclus listes de présence, fiches d’évaluation et support de formation actualisé) | T0 + 5 Jours |

Les livrables seront remis à l’équipe projet par voie électronique en version PDF et en version MS Word. Des précisions complémentaires pourront être demandées par l’équipe projet.

* 1. **Coordination**

Seuls les deux experts sont interlocuteurs pour la mise en œuvre de projet.

Madame Isaline Le Bars, en sa qualité de Coordinatrice de projet et Monsieur Lassaad ABDENBI, en sa qualité d’expert volet pénitentiaire seront les interlocuteurs principaux des experts pour Expertise France.

Tel : +(222) 44 39 19 22 / Mail : [isaline.lebars@expertisefrance.fr](mailto:isaline.lebars@expertisefrance.fr)   
Tel : + (222) 42 42 94 14 / Mail : [lassaad.abdenbi@expertisefrance.fr](mailto:lassaad.abdenbi@expertisefrance.fr)

Monsieur Mamadou Amadou LY, Expert local logistique, administratif et financier, sera l’interlocuteur de l’expert national pour Expertise France pour les aspects relatifs administratifs et financiers.

Téléphone : + 222 36 35 36 85 / Courriel : [mamoudou.ly@expertisefance.fr](mailto:mamoudou.ly@expertisefance.fr)

Une réunion de lancement se tiendra le premier jour de la mission pour le cadrage et la présentation des attentes.

Une coordination étroite avec l’équipe terrain du projet et des représentants de la DGAPR (ancienne DAPAP) devra impérativement être mise en place dès la préparation de la mission et jusqu’à leur finalisation. En outre, des échanges réguliers seront à prévoir sur l’état d’avancement des missions et éventuellement les difficultés rencontrées.

1. **Lieu, Durée et Modalités d’exécution**
   1. **Période de mise en œuvre :** 1er trimestre 2023
   2. **Date de démarrage :** A préciser
   3. **Date de fin :** A préciser
   4. **Durée effective pour la totalité de la mission :**

2 experts (1 expert international et 1 expert national) x 5J, soit 10J d’expertise simultanée

* 1. **Planning/calendrier :**

*Le calendrier prévisionnel d’exécution de la mission se présente comme suit :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Activités** | **Lieu** | **Période** | **Durée (H/J)**  **Expert (1,2) \* :** |
|  |
| Préparation de la mission | En distanciel, Nouakchott | Journées d’expertise réparties sur la période :  A préciser | 03 H/J |
| Animation de la formation | Nouakchott | 06 H/j |
| **Rédaction du rapport final** | En distanciel, Nouakchott |  | 01 H/J |
| **Total** | | | **10 H/J** |
| *\* - Expert 1 : Expert international*  *- Expert 2 : Expert national* | | | |

1. **Expertise et profil demandés**
   1. **Nombre d’experts par mission :** 2 experts (Expert international + Expert national)
   2. **Profil de l’expert (des experts) désigné(s) en charge de l’exécution de la mission :**

* **Expert international :**

**Formation et expériences**

* Titulaire d’un diplôme Bac+4 au minimum,
* Avoir une expérience d’au moins 10 ans dans le domaine pénitentiaire, un chef d’établissement ayant l’expérience du pilotage et de la gestion d’établissements pénitentiaires est un atout,
* Avoir une expérience dans l’animation de formations avec un public diversifié,
* Avoir une expérience en matière de coopération internationale dans le secteur de la Justice,
* Très bonne connaissance écrite et orale du français et de l’arabe idéalement,
* **Expert national :**

**Formation et expériences**

* Expertise technique confirmée en tant que cadre de haut niveau de l’administration pénitentiaire et/ou haut gradé de la Garde Nationale ayant une connaissance approfondie du système pénitentiaire mauritanien, du fonctionnement et de l’organisation de l’administration pénitentiaire et des établissements pénitentiaires, et des textes en vigueur ;
* Au moins cinq ans d'expérience professionnelle, à haut niveau, dans l’administration publique (Ministère de la Justice ou Ministère de l’Intérieur) ;
* Un chef d’établissement ayant l’expérience du pilotage et de la gestion d’établissements pénitentiaires est un atout,
* Avoir une expérience dans l’animation de formations avec un public diversifié est un atout,
* Avoir une expérience en matière de coopération internationale dans le secteur de la Justice est un atout,

**Documents à fournir par :**

* **L’expert international :**
* CV actualisé y compris références en lien avec la mission ;
* Les autres documents seront précisés par le siège d’Expertise France.
* **L’expert national :**
* CV actualisé y compris références en lien avec la mission ;
* Une autorisation de cumul d’activité de son administration devant mentionner le commanditaire de la mission (Expertise France), l’objet de la mission et la période d’exécution **(pour les experts ayant le statut de fonctionnaire actif).**

1. **Compte-rendu de mission**

Un rapport final de mission (suivant le modèle fourni par Expertise France) devra être remis à l’issue de la mission : il correspond au livrable final de cette mission.

1. **Informations pratiques complémentaires**
2. Les experts doivent respecter la charte graphique et les formulaires d’Expertise France ;
3. Une fiche de mission mentionnant l’objet de la mission, la période d’exécution, le nombre de jours de rémunération et les modalités de paiement sera co-signée entre l’Expert et Expertise France **(pour les experts nationaux ayant le statut de fonctionnaire actif).**
4. **Coût**

Cette activité est mise en œuvre, conformément à la programmation des activités retenues, dans le cadre de l’action dévolue à Expertise France au sein du programme européen d’appui à la réforme de la Justice (PARJ) et sera, à ce titre, pris intégralement en charge par Expertise France.

1. Données chiffrées extraites de la situation de l’administration pénitentiaire à la date du 27 septembre 2022. [↑](#footnote-ref-1)